



REGLEMENT INTERIEUR

Version 08-2018

Article 1

La pratique du tir à l'arc est ouverte à toute personne ayant 9 ans révolus avant le 31 décembre de la saison sportive pour laquelle elle s'inscrit. Toutefois, le club se réserve le droit de refuser à un enfant la pratique du tir à l'arc si sa morphologie ne le permet pas.

Article 2

Dans le cas où il serait nécessaire de limiter le nombre d'adhérents, priorité sera donnée aux habitants de Villiers-Saint-Frédéric pour les nouvelles adhésions.

Les anciens adhérents ainsi que leur famille directe, quel que soit leur lieu d'habitation, seront prioritaires de droit.

Article 3 : lieux d'entraînements

L'activité de tir à l'arc se pratique sous la responsabilité de la Compagnie des Archers Villersois exclusivement sur ou dans les installations mises à disposition officiellement à cette dernière à savoir :

- Le terrain situé à côté du stade Robillard à Villiers-Saint-Frédéric
- La salle omnisport située à la Maison du Temps Libre, rue de la Source à Villiers-Saint-Frédéric

Le terrain et la salle étant prêtés par la commune de Villiers-Saint-Frédéric, ils doivent être respectés et laissés propre. L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes portant des chaussures de salle non marquantes (tennis par exemple).

Article 4 : horaires d'entraînements

Les entraînements se déroulent suivant les conditions votées par l'Assemblée Générale annuellement et aux jours et heures fixés par le conseil d'administration donnés en Annexe 1.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires. L'accès au terrain est toutefois autorisé pour les personnes qui disposent d'un accès libre au terrain (cf. article 5).

Afin de ne pas perturber l'initiation, les horaires des cours doivent être respectés. En cas de retard, l'entraîneur aura la possibilité de refuser de prendre en charge le retardataire. Il est souhaitable de se présenter 10 minutes avant le début de l'entraînement de manière à pouvoir monter son arc.

Article 5 : accès libre aux installations

L'accès libre aux installations de tir sur cibles anglaises, en dehors des heures d'entraînement reprises à l'article 4, est exclusivement réservé aux adhérents du club sous les conditions suivantes :

- Être adhérent du club depuis plus de 6 mois
- Avoir rempli une demande d'accès au terrain de tir à l'arc (une par famille),
- Être majeur ou, pour les mineurs, être accompagné d'un adulte adhérent au club, autorisé à l'accès libre.

Les clés permettant l'accès aux installations sont remises à l'adhérent contre un chèque de caution de 20,00€. Elles doivent être restituées au club avant le début des vacances scolaires d'été sauf avec l'accord du président. Tout manquement à cette règle entraînera le débit du chèque de caution.

En cas de perte des clés, vous devrez en avvertir le président dans les plus brefs délais. Le chèque de caution sera débité et l'ensemble des frais engagés pour le remplacement de celles-ci sera à votre charge si le montant de la caution n'est pas suffisant.

L'accès libre aux installations de tir sur cibles campagne/nature n'est pas autorisé.

Article 6 : cotisation et règlement

La cotisation annuelle est composée de la licence fédérale (avec l'assurance, la cotisation régionale, la cotisation départementale) et l'adhésion au club. Le tarif de la cotisation club est fixé et voté annuellement lors de l'Assemblée Générale et rappelé en annexe 2.

La cotisation annuelle comprend en plus pour un débutant la carte de progression, la première flèche de progression (les suivantes sont au tarif de 3€), les concours débutants de la saison inscrit au calendrier FFTA sélectionnés par le club.

Le règlement en trois fois par chèque est accepté. Le premier chèque couvre obligatoirement le montant de la licence FFTA et l'achat du kit matériel.

Les cotisations et licences sont perçues pour une année sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 7 : licence et certificat médical

La licence est obligatoire.

Un certificat médical mentionnant soit « la non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition » pour les archers désirant participer à des compétitions, soit « la non contre-indication à la pratique du tir à l'arc » pour les archers souhaitant juste pratiquer en club est obligatoire.

Le certificat médical est valable 3 ans lors d'un renouvellement, à condition de pouvoir attester avoir répondu non à toutes les questions du formulaire santé CERFA-15699.

Lors de la première prise de licence, un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire.

Tout archer n'ayant pas fourni de certificat médical valide se verra refuser l'accès au pas de tir.

En cas de non fourniture d'un certificat médical valide au 15 octobre de l'année sportive, l'inscription sera annulée et le règlement de celle-ci rendu à l'archer. Si le kit matériel a déjà été fourni à l'archer, celui-ci lui restera acquis et le montant correspondant à l'achat de ce kit sera encaissé par le club.

Pour les archers désirant se faire surclasser, la licence ne pourra être demandée qu'au vu d'un certificat médical en adéquation avec la réglementation fédérale.

Article 8 : réparation du matériel

Les archers se dépannant avec le petit matériel du club doivent le régler selon le tarif en vigueur affiché dans le chalet.

Article 9 : arc loué par le club

Les archers ne possédant pas leur arc peuvent louer une mallette auprès du club contenant une poignée, 2 branches, un viseur, un berger-button, une stabilisation centrale, un élastique d'échauffement. La mallette louée doit être restituée avant le **30 juin de l'année sportive**. Dans le cas contraire, la caution sera débitée. Le tarif de la location et de la caution demandée sont donnés en annexe 2.

Ce matériel sera remis à l'archer que lorsqu'il aura rempli et signé la fiche d'inscription, fourni un certificat médical valide et réglé le montant de la location.

L'arc ne pourra être utilisé que sur les lieux d'entraînements du club (terrain ou salle omnisports) aux horaires habituels (cf. article 5 du règlement intérieur) ou lors des concours auxquels l'archer se sera préalablement inscrit.

Un arc étant considéré comme une arme, il sera transporté exclusivement dans sa mallette ou dans un sac prévu à cet effet. Toute détérioration du matériel en dehors de l'utilisation habituelle sera à la charge de l'emprunteur.

La Compagnie des Archers Villersois, représentée par son président, se décharge de toute responsabilité relative à une utilisation du matériel prêté en dehors de celui cité ci-dessus.

Article 10 : kit matériel

Il est demandé aux archers de posséder leur petit matériel (carquois, palette, 8 flèches, protège-bras, dragonne). Ce petit matériel peut être acheté auprès du club sous forme d'un kit contenant l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc.

Article 11 : autorité sur le pas de tir

Les entraîneurs (diplômés par la FFTA), les archers suivant la formation entraîneur, les assistants entraîneurs (accompagnés d'un entraîneur diplômé) ont toute autorité sur le pas de tir. Ils sont les seuls habilités à donner des cours aux débutants pour la pratique du tir à l'arc (technique et théorique).

Le ou la responsable du pas de tir pourra renvoyer un archer dont le comportement présenterait un danger pour les autres archers ou qui ne respecterait pas les règles de sécurité stipulées dans l'article 14.

Article 12 : accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité de la Compagnie des Archers Villersois :

- Dans l'enceinte du club à savoir le portail d'accès au terrain ou le hall d'entrée pour la salle, et pendant les horaires d'ouverture stipulés dans l'article 4.
- Lorsque la personne accompagnatrice constate la présence d'au moins un entraîneur ou assistant entraîneur et lui signale avoir déposé l'enfant.

Le dépôt d'un mineur au niveau du portail d'accès du stade est sous l'entière responsabilité de la personne accompagnatrice ou de son représentant légal.

Si l'initiation ne peut être donnée en raison de l'absence d'entraîneurs, la Compagnie des Archers Villersois ne pourra être tenue responsable des enfants.

L'enfant mineur ne pourra, en aucun cas, quitter les lieux d'entraînement seul, sauf si une autorisation écrite par le représentant légal le permet. La levée de la responsabilité de la Compagnie des Archers Villersois sera effective par la reprise du ou des enfants mineurs par le responsable légal ou la personne désignée dans l'enceinte du club.

Article 13 : responsabilité

La Compagnie des Archers Villersois ne saurait être tenue responsable de tout dommage corporel ou matériel lors de la pratique du tir à l'arc dans un autre lieu que ceux repris à l'article 3 ou en dehors des créneaux d'ouverture prévus à l'article 4.

Article 14 : règles de sécurité

Les archers sont tenus de respecter les règles de base de sécurité suivantes :

1. Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
2. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
3. Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
4. Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
5. Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
6. Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
7. S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
8. Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
9. Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
10. Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
11. Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
12. Recommandations vestimentaires
 - Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
 - Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
 - Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

Article 15 : exclusion

Le conseil d'administration pourra prononcer l'exclusion provisoire ou définitive de tout adhérent ne respectant pas le règlement.

Article 16 : archers en 2^{ème} club

L'inscription en second club est possible pour les archers adultes sur présentation d'une licence valide.

L'inscription des mineurs n'est possible que si au moins un des parents ou représentants légaux est inscrit à la Compagnie des Archers Villersois (y compris en second club) et sur présentation d'une licence valide.

Article 17 : participation aux compétitions et règlements

Le club peut se charger de l'inscription aux concours et avancer le règlement auprès du club organisateur. Une facture de l'inscription à vos concours sera envoyée à l'archer fin janvier pour les concours en salle et début juin pour les concours en extérieur selon le montant forfaitaire suivant :

Concours	Jeune	Adulte
Salle	4,00 €	6,00 €
Extérieur	6,00 €	8,00 €

Le tarif de ce montant forfaitaire est fixé et voté annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Ces factures devront être réglées sous un mois à date de réception de celle-ci soit en liquide, soit par chèque, soit par virement bancaire.

Le club prend en charge les frais d'inscription aux championnats départementaux, régionaux et de France, ainsi que celles des archers participant aux compétitions par équipe (DD, DR, ...).

Annexe 1 : horaires d'entraînements

- Archers débutants :**

Terrain d'initiation			Salle		
<i>Samedi</i>	Toute l'année	14h30 à 16h00	-	-	-
<i>Dimanche</i>	Période d'été	10h00 à 11h30	<i>Dimanche</i>	Période d'hiver ⁽²⁾	10h00 à 11h30

- Archers Confirmés :**

Terrain compétition			Salle		
<i>Mardi</i>	Période d'été ⁽¹⁾	18h30 à 20h00	<i>Mardi</i>	Période d'hiver ⁽²⁾⁽³⁾	19h00 à 22h00
<i>Samedi</i>	Toute l'année	14h30 à 17h00	<i>Samedi</i>	Période d'hiver ⁽²⁾	15h00 à 17h00
<i>Dimanche</i>	Toute l'année	10h00 à 11h30	<i>Dimanche</i>	Période d'hiver ⁽²⁾	10h00 à 11h30

⁽¹⁾ Période d'été : d'avril à septembre dès lors que la luminosité le permet

⁽²⁾ Période d'hiver : d'octobre à mars

⁽³⁾ Distance unique de tir à 18m

Annexe 2 : Tarifs inscription et location arc

Inscription	Tarif ⁽¹⁾
Licence Poussin (10 ans en 2010)	68,00 €
Licence Jeune (- de 21 ans en 2019)	98,00 €
Licence Adulte A - Pratique en compétition (21 ans et plus en 2019)	132,00 €
Licence Adulte L - Pratique en club (21 ans et plus en 2019)	120,00 €
Licence Adulte E - Pas de pratique (21 ans et plus en 2019)	104,00 €
Remise par inscription supplémentaire à partir du 2 ^{ème} adhérent	-5,00 €
Kit petit matériel ⁽²⁾ (carquois, 8 flèches, palette, bracelet, dragonne)	60,00 €

Inscription 2 ^{ème} club	Tarif saison	Tarif à partir du 1 ^{er} février
Adulte	55,00 €	30,00 €
Mineur ⁽³⁾	45,00 €	25,00 €

Location	1 ^{ère} année	Années suivantes
Arc poussin (caution de 180€)	25,00 €	25,00 €
Arc jeune ou adulte (caution de 300€)	35,00 €	45,00 €

⁽¹⁾ Comprend la licence (20,75€ pour les poussins, 50,75€ pour les jeunes, 74,75€ pour les adultes pratique en compétition, 62,75€ pour les adultes pratique en club), l'assurance individuelle accident (0,25€), la participation aux événements internationaux (2,00€), la cotisation club (45€ pour les poussins et les jeunes, 55€ pour les adultes)

⁽²⁾ Obligatoire pour les archers ne disposant pas de leur matériel

⁽³⁾ Au moins un des parents ou représentants légaux doit être inscrit à la Compagnie des Archers Villersois (y compris en second club)